



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

trafic

Question écrite n° 59855

Texte de la question

M. Georges Mothron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la recrudescence du trafic de drogue dans la banlieue parisienne. Suite à la fusillade qui a éclaté dans la ville de Saint-Ouen et qui était vraisemblablement un règlement de compte entre trafiquants, il le prie de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il a entreprises sur le terrain afin de stopper ces trafiquants de drogue.

Texte de la réponse

Depuis le double homicide du 26 septembre dernier, un dispositif de surveillance spécifique a été mis en place sur la commune de Saint-Ouen conformément aux instructions du ministre de l'intérieur. Les effectifs locaux ont ainsi été renforcés par des fonctionnaires de la compagnie de sécurisation de Seine-Saint-Denis et des brigades anti-criminalité départementales. Le maire de Saint-Ouen ayant particulièrement signalé cinq sites sensibles liés au trafic de stupéfiants, les rondes et les patrouilles ont été renforcées dans ces secteurs. La municipalité de Saint-Ouen a par ailleurs décidé de développer un projet de vidéo-protection et de sécurisation sur un de ces secteurs sensibles. Par ailleurs, des actions de prévention sont menées auprès des jeunes pour enrayer le recrutement de « guetteurs » par les trafiquants, parmi les mineurs. Dans le cadre du plan départemental de lutte contre les stupéfiants mis en oeuvre dans le département de la Seine-Saint-Denis, plusieurs trafiquants importants ont été interpellés depuis le début de l'année, rendant plus difficile l'approvisionnement des revendeurs locaux. Les résultats particulièrement positifs obtenus par le groupe d'enquête spécialisé dit « groupe cités », initialement créé en Seine-Saint-Denis, ont conduit à étendre le dispositif dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, répondant ainsi à la priorité absolue récemment réaffirmée par le Président de la République de lutter contre tous les trafics de stupéfiants. Les forces de police sont activement engagées dans la lutte contre ce phénomène. Le Gouvernement poursuit la réalisation du plan de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011. Le ministère de l'intérieur en assure le renforcement, dans le cadre de mesures décidées depuis juin 2009. Ainsi, d'importants moyens supplémentaires sont déployés grâce à la mise en place d'une police d'agglomération unifiée à l'échelle de la région parisienne et l'extension, depuis le 2 octobre, du « plan stupéfiants » parisien à l'ensemble de l'agglomération. La mobilisation quotidienne des forces de police et de gendarmerie s'appuie notamment sur les GIR dont la mission a été recentrée sur la lutte contre les trafics. Les états-majors départementaux de sécurité assurent la coordination entre les services de police, de gendarmerie et l'autorité judiciaire. Une action internationale ambitieuse est également menée, par exemple avec le centre de coordination pour la lutte anti-drogue en Méditerranée, composé des différents acteurs français de la lutte anti-drogue et de représentants de services spécialisés étrangers. Enfin, tout récemment, conformément à la décision du Président de la République, la coordination de l'ensemble des services qui contribuent, au plan administratif et au plan opérationnel, à la lutte contre les trafics de drogue, notamment les trafics de proximité, a été confiée à un préfet qui devra en tout premier lieu, préfigurer la mise en place d'un secrétariat général pour la lutte contre le trafic de drogue. Cette structure, placée sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur, veillera à l'unité d'action et à la mobilisation de tous les services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de douanes.

Données clés

Auteur : [M. Georges Mothron](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59855

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9369

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3104